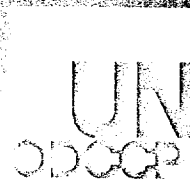




**Dixième Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

**Vienne (Autriche), 10–17 avril 2000**

# **Criminalité et justice : RELEVER LES DÉFIS DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**



**Commissariat des Nations Unies  
pour le contrôle des drogues  
et la prévention du crime**



**Dixième Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

**Vienne (Autriche), 10–17 avril 2000**

**Criminalité et justice :**

**RELEVER  
LES DÉFIS  
DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE**



**Nations Unies  
New York, 1999**

A/CONF.187/GUIDE.1

Le présent guide renferme des informations destinées à aider les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les spécialistes à se préparer et à participer activement au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

## **Les congrès des Nations Unies**

Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se tiennent tous les cinq ans depuis 1955; ils ont ainsi eu lieu à Genève en 1955, à Londres en 1960, à Stockholm en 1965, à Kyoto (Japon) en 1970, à Genève en 1975, à Caracas en 1980, à Milan (Italie) en 1985, à La Havane en 1990, et au Caire en 1995.

Les congrès passés ont servi de tremplin pour l'élaboration de normes et pour la coopération inter pays, ainsi que pour la réalisation d'études pratiques et l'offre de services d'assistance technique. Ils ont encouragé les représentants des gouvernements et les professionnels à échanger connaissances et données d'expérience, mené à la formulation de recommandations internationales, favorisé la coopération entre États et entre spécialistes des disciplines ayant trait à la criminalité, incité à améliorer les systèmes existants de façon novatrice, suscité l'intérêt et le soutien du grand public, préparé le terrain pour l'adoption de méthodes plus humaines et efficaces de prévention et de prise en charge de la criminalité, et aidé la communauté internationale à coopérer face aux nouveaux défis liés à la prévention du crime et à la justice pénale.

## **Le dixième Congrès : relever les défis lancés par la criminalité transnationale**

Les groupes criminels tirent parti de phénomènes actuels tels que la mondialisation, la disparition progressive des frontières et les progrès de la technologie. Ils produisent toute une gamme — en perpétuelle évolution — de drogues illicites et en font trafic, se livrent au trafic des femmes et des enfants aux fins du travail forcé et de l'exploitation sexuelle, font passer clandestinement les frontières nationales à des migrants en situation illégale, fabriquent des armes à feu et des munitions et en font la contrebande, et pratiquent le commerce illicite d'objets d'art et d'espèces en danger. Ils génèrent la violence et causent de graves préjudices aux personnes, blanchissent d'énormes sommes d'argent, corrompent les agents publics et détournent et fragilisent les systèmes économiques et financiers. Par leurs agissements, ils font des millions de victimes partout dans le monde. L'influence de ces groupes sur la société constitue une menace pour la sécurité nationale et la stabilité sociale.

Ces nouveaux problèmes ne peuvent être traités de manière satisfaisante ni par les gouvernements agissant indépendamment les uns des autres, ni grâce aux formes traditionnelles de coopération internationale ponctuelle en matière de prévention du crime. Mettre sur pied et entretenir un mécanisme viable pour lutter conjointement contre la criminalité transnationale est l'une des principales tâches auxquelles la communauté internationale doit s'atteler au tournant de ce siècle.

Le dixième Congrès offre aux pays l'occasion — ô combien nécessaire — de s'accorder sur un plan à long terme de lutte contre la criminalité transnationale. Le Congrès sera axé sur les moyens de relever les défis lancés par la criminalité transnationale en prenant des mesures de prévention efficaces et en remaniant les politiques de justice pénale sur la base des règles et normes établies sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Réuni à l'aube d'un nouveau millénaire, le Congrès sera un forum mondial sans précédent d'échange et de développement d'idées novatrices conçues dans les diverses disciplines concernées, de démonstration de solutions pratiques et de formulation de stratégies communes de lutte contre les nouveaux problèmes de criminalité, en particulier la criminalité transnationale. Il donnera en outre l'occasion de prendre des engagements concrets, de fixer des buts communs ainsi que des orientations et des échéances pour les atteindre.

Le dixième Congrès sera un événement exceptionnel dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale puisqu'il réunira des représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des universitaires, des experts, des professionnels et des correspondants des médias.

## **Lieu et date du Congrès**

Le dixième Congrès, qui sera accueilli par le Gouvernement autrichien, se tiendra à Vienne du 10 au 17 avril 2000.

Il se déroulera à l'Austria Center de Vienne (Am Hubertusdamm 6, 1220 Vienne).

Des consultations préliminaires, auxquelles participeront les chefs des délégations de pays, se tiendront le 9 avril.

## **Débat de haut niveau**

Le débat de haut niveau, auquel prendront part notamment des chefs d'État ou de gouvernement, des membres de gouvernements ou des ministres de la justice, aura lieu les 14 et 15 avril 2000.

À cette occasion, les pays et la communauté internationale pourront s'engager, sur le plan politique, à lutter contre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale, dans le cadre de leur action visant à renforcer la sécurité des personnes. Ce débat permettra de définir des stratégies et des objectifs communs, et de fixer des échéances concrètes pour leur réalisation. On s'attachera tout particulièrement à définir les modalités de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée actuellement élaborée par les États Membres.

## **Issue du Congrès**

L'Assemblée générale a prié le dixième Congrès de rédiger une déclaration unique contenant ses recommandations et conclusions afin de la présenter à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a élaboré un avant-projet de Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, qui sera transmis au Congrès et dont le texte est reproduit en annexe au présent document et peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/congr10/index.htm>

## **Thème, ordre du jour, ateliers et structure**

Le thème, l'ordre du jour et la structure du dixième Congrès ont été définis conformément aux décisions de l'Assemblée générale et aux recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se sont elles-mêmes basées sur les avis que leur ont communiqués les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. La Commission, qui est un organe auxiliaire du Conseil économique et social, sert d'organe préparatoire du Congrès.

### *Thème*

Le thème du dixième Congrès est "Criminalité et justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle".

## *Ordre du jour*

Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès sont les suivantes :

- Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;
- Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale : nouveaux défis au XXI<sup>e</sup> siècle;
- Prévention efficace de la criminalité : comment suivre le rythme des innovations;
- Délinquants et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.

Le Secrétariat publiera, avant le début du Congrès, des annotations relatives au thème du Congrès et aux questions de fond inscrites à son ordre du jour (A/CONF.187/1). Il a déjà publié sur ces questions un guide de discussion (A/CONF.187/PM.1) consultable à l'adresse Internet suivante : <http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/congr10/index.htm>

## *Ateliers*

Dans le cadre du Congrès seront organisés quatre ateliers techniques à vocation pratique consacrés aux sujets suivants :

- Lutte contre la corruption;
- Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;
- Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;
- Les femmes et le système de justice pénale.

Un guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1) a été publié par le Secrétariat; il est consultable à l'adresse Internet suivante : <http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/congr10/index.htm>

## *Structure*

Le Congrès comprendra des consultations préliminaires, une cérémonie d'ouverture, un débat de haut niveau, des sessions plénières, les réunions de deux commissions et d'un comité plénier, ainsi que quatre ateliers.

Les consultations préliminaires, qui se tiendront le 9 avril 2000, auront pour objet de parvenir à un accord sur les recommandations à formuler au sujet de toutes les questions de procédure et d'organisation sur lesquelles le dixième Congrès devra se prononcer le jour de son ouverture, à savoir l'élection des membres du Bureau, la nomination de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions à prendre en vue de la préparation du rapport du Congrès.

La matinée du premier jour sera consacrée à la cérémonie d'ouverture et à diverses questions d'organisation, comme l'élection des membres du Bureau. La séance d'ouverture comportera également un exposé sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde. Les travaux du Congrès se dérouleront ensuite en trois réunions concomitantes. Le débat de haut niveau (14 et 15 avril 2000) se tiendra en lieu et place des séances plénières.

Un projet de plan d'organisation des travaux sera établi et publié par le Secrétariat avant l'ouverture du Congrès.

## **Réunions auxiliaires, colloques et expositions**

Les parties intéressées peuvent organiser, lors du Congrès, des réunions auxiliaires, des colloques et des expositions. Une liste des manifestations prévues sera compilée et distribuée avant l'ouverture du Congrès. Les parties qui envisagent de préparer de telles manifestations sont priées d'entrer en contact avec le Secrétariat, qui publiera des conseils et des informations utiles en consultation avec le gouvernement hôte.

## **Langues**

Les langues du Congrès seront les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. L'interprétation simultanée de tous les débats officiels du Congrès se fera dans ces langues.

## **Règlement intérieur provisoire**

Le dixième Congrès se déroulera selon le règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.187/2), qui peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/congr10/index.htm> ou obtenu auprès du Secrétariat.



## Réunions régionales préparatoires

Les quatre réunions régionales préparatoires au Congrès se sont tenues à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998 pour l'Asie et le Pacifique; à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998 pour l'Asie occidentale; à Kampala du 7 au 9 décembre 1998 pour l'Afrique; et à San José du 22 au 24 février 1999 pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les rapports de ces réunions ont été publiés respectivement sous les cotes suivantes : A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1; ils sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/congr10/index.htm> ou peuvent être obtenus auprès du Secrétariat.

## Documents

Le Congrès sera saisi des documents suivants :

### *Documents de base*

- Avant-projet de Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, élaboré par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et transmis au dixième Congrès par le Conseil économique et social;
- Rapports des quatre réunions régionales préparatoires;
- Aperçu de la criminalité et de la justice pénale dans le monde;
- Documents de travail sur chacune des quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès;
- Documents de travail sur chacun des sujets des quatre ateliers.

### *Documents d'information*

- Guide de discussion sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du dixième Congrès (A/CONF.187/PM.1);
- Guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1);

- ❑ Documents et rapports nationaux présentés par les pays;
- ❑ Rapports présentés par des entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, les instituts régionaux affiliés et les instituts et centres associés du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- ❑ Rapports présentés par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et études présentées à titre individuel par des experts ayant reçu du Secrétaire général une invitation à participer au Congrès, concernant des questions spécifiques relevant de leurs domaines de compétence.

## Rapports et documents

Les délégations représentant les pays sont encouragées à présenter des rapports et déclarations sur les sujets qui seront examinés par le Congrès. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies peuvent remettre des communications écrites sur les points de l'ordre du jour relevant de leurs domaines de compétence. Les autres organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales ou les observateurs et experts présents à titre individuel peuvent également faire les communications qu'ils jugeront utiles.

Ces rapports devraient, dans la mesure du possible, renfermer des recommandations spécifiques à examiner lors du Congrès, y compris en ce qui concerne la déclaration qui doit être adoptée. Il faudrait également qu'ils rendent compte des conclusions des études pertinentes qui ont été menées, qu'ils contiennent des exemples de meilleures pratiques, qu'ils proposent des recommandations de suivi et indiquent la façon dont les auteurs se proposent de poursuivre les objectifs communs et d'appliquer les stratégies conjointes adoptées avec l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes. Les évaluations des besoins pourraient s'accompagner de propositions quant à la façon d'y répondre.

Le Secrétariat publiera, avec les renseignements à l'attention des participants, des lignes directrices quant à la présentation des rapports et aux modalités de leur communication au Congrès. Les rapports devraient être remis dans l'une ou plusieurs des langues officielles du Congrès (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe); ils seront distribués dans cette (ces) langue(s) uniquement. Comme cela sera indiqué dans les renseignements à l'intention des participants, il faudra faire parvenir les rapports au Secrétariat en quantité suffisante pour la distribution.

## Participation et présence

Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les États qui n'en sont pas membres sont invités à prendre part au Congrès. L'Assemblée générale a une nouvelle fois invité les États Membres à se faire représenter à un haut niveau politique, c'est-à-dire par des chefs d'État ou de gouvernement, des membres du gouvernement ou des ministres de la justice, par exemple.

Aux termes du règlement intérieur provisoire du Congrès, les représentants d'organisations invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Congrès.

Les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies et d'institutions spécialisées ainsi que les observateurs désignés par d'autres organisations intergouvernementales seront invités à prendre part au Congrès. De même, les représentants d'organisations non gouvernementales invitées au Congrès, qu'elles soient dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Congrès.

Des experts en matière de prévention du crime, de justice pénale et de traitement des délinquants ayant fait part de leur souhait de participer au Congrès à titre individuel et ayant communiqué au Secrétariat des informations concernant leurs qualifications professionnelles peuvent être invités par le Secrétaire général à participer à titre individuel aux travaux du Congrès, sans droit de vote.

### *Frais liés à la participation au Congrès*

L'Organisation des Nations Unies ne prendra en charge **les frais de voyage que d'un seul délégué pour chacun des 48 pays les moins développés suivants** : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

**L'Organisation des Nations Unies ne prend en charge aucun des frais liés à la participation au Congrès; ces derniers seront à la charge des participants ou des pays ou organisations qu'ils représentent.**

Il n'y a aucun droit à acquitter pour assister au Congrès.

## *Renseignements à l'intention des participants*

Lorsqu'il disposera des informations nécessaires, le Secrétariat publiera un document intitulé "Renseignements à l'intention des participants" qui portera sur divers aspects de la logistique et de l'organisation du Congrès, y compris les dispositions prises par le pays hôte.

## *Presse et autres médias*

Les correspondants des médias qui souhaiteraient couvrir le Congrès sont priés d'écrire, aux fins d'accréditation, au Service de l'information de l'ONU à Vienne, à l'adresse postale suivante :

Service de l'information de l'ONU à Vienne

B.P. 500

A-1400 Vienne (Autriche)

Personne à contacter : M<sup>me</sup> Veronika Mayerhofer

Téléphone : +(43) (1) 26060-3342

Télécopieur : +(43) (1) 21346-3342

Courrier électronique : [veronika.mayerhofer@unis.un.or.at](mailto:veronika.mayerhofer@unis.un.or.at)

Adresse : Centre international de Vienne

Wagramerstrasse 5

1220 Vienne

## **Renseignements relatifs au Congrès**

De plus amples informations concernant le Congrès peuvent être obtenues sur le site Internet du Congrès (<http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/congr10/index.htm>) ou en écrivant au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour

le contrôle des drogues et la prévention du crime, qui assure les services de secrétariat du Congrès, à l'adresse postale suivante :

M. Jan van Dijk

Administrateur principal

Centre pour la prévention internationale du crime

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Office des Nations Unies à Vienne

B.P. 500

A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : +(43) (1) 26060-4229/4269

Télécopieur : +(43) (1) 26060-5898 ou 5841

Télex : 135-612

Adresse : Centre international de Vienne

Wagramerstrasse 5

1220 Vienne

Les questions d'ordre général concernant le Congrès peuvent être adressées à M<sup>me</sup> Maureen McGregor (courrier électronique : [maureen.mcgregor@cicp.un.or.at](mailto:maureen.mcgregor@cicp.un.or.at)).

## Renseignements relatifs aux ateliers

De plus amples informations concernant les ateliers qui auront lieu lors du Congrès peuvent être obtenues en écrivant aux principaux organisateurs des ateliers :

### *Atelier sur la lutte contre la corruption*

M. Alberto Bradanini, Directeur

Institut interrégional de recherche  
des Nations Unies sur la criminalité  
et la justice

Via Giulia 52

I-00186 Rome (Italie)

Téléphone : +(39) (06) 6877437

Télécopieur : +(39) (06) 6892638

Courrier électronique : [unicri@unicri.it](mailto:unicri@unicri.it)

(Voir également le site Internet suivant :

<http://www.unicri.it/>)

### *Atelier sur la criminalité liée aux réseaux informatiques*

M. Mikinao Kitada, Directeur

Institut pour la prévention du crime et  
le traitement des délinquants en Asie  
et en Extrême-Orient

1-26 Harumi-cho

Fuchu-shi

Tokyo 183-0057 (Japon)

Téléphone : +(81) (42) 333 7021

Télécopieur : +(81) (42) 333 7024

Courrier électronique :

[LDJ00272@nifty.ne.jp](mailto:LDJ00272@nifty.ne.jp)

(Voir également le site Internet suivant :

<http://www.unafei.or.jp/>)

*Atelier sur la participation  
de la communauté à la prévention  
de la criminalité*

M. Irvin Waller, Directeur général  
Centre international pour la prévention  
de la criminalité  
507, Place d'Armes, Bureau 2100  
Montréal, Québec H2Y 2W8 (Canada)  
Téléphone : +(1) (514) 288-6731  
Télécopieur : +(1) (514) 288-8763  
Courrier électronique :  
cipc@crime-prevention-intl.org  
(Voir également le site Internet suivant :  
<http://www.crime-prevention-intl.org/>)

*Atelier sur les femmes dans le système  
pénal*

M. Matti Joutsen, Directeur  
Institut européen pour la prévention du  
crime et la lutte contre la délinquance  
Kasarmikatu 46-48, 5th floor  
P.O. Box 161  
FIN-00131 Helsinki (Finlande)  
Téléphone : +(358) (9) 1825 788  
Télécopieur : +(358) (9) 1825 7890  
Courrier électronique : heuni@om.vn.fi  
(Voir également le site Internet suivant :  
[http://www.vn.fi/om/suomi/heuni/  
about.htm](http://www.vn.fi/om/suomi/heuni/about.htm))

## **Interlocuteurs des organisations non gouvernementales**

Les organisations non gouvernementales souhaitant organiser ou participer à des réunions auxiliaires pourront par ailleurs entrer en contact avec les interlocuteurs suivants :

*Alliance des organisations non  
gouvernementales pour la prévention  
du crime et la justice pénale (New York)*

Aux bons soins de M. Gary Hill, Director  
Information Centre  
P.O. Box 81826  
Lincoln, Nebraska 68501-1826  
(États-Unis d'Amérique)  
Téléphone : +(1) (402) 464-5931  
Télécopieur : +(1) (402) 464-5931  
Courrier électronique :  
Garyhill@cega.com

*Alliance des organisations non  
gouvernementales pour la prévention  
du crime et la justice pénale (Vienne)*

M<sup>me</sup> Claudia Fenz, Présidente  
Jugendgerichtshof Vienne  
Rüdengasse 7-9  
A-1030 Vienne (Autriche)  
Téléphone : +(43) (1) 711 51 1211  
Télécopieur : +(43) (1) 711 51 1144

*Conseil consultatif scientifique et  
professionnel international*

G.O.W. Mueller, Acting Chairman of the  
Board  
30 Waterside Plaza Ap. 37J  
New York, N.Y. 10010  
(États-Unis d'Amérique)  
Télécopieur : +(1) (212) 689-7667

OU :

Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa  
Sociale  
Palazzo Comunale delle Scienze Sociali  
Piazza Castello 3  
I-20121 Milan (Italie)  
Télécopieur : +(39) (0-2) 72008431



## ***Annexe***

### **Avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

*[Établi par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de sa présentation au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.]*

*(accessible à l'adresse : <http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/congr10/index.htm>)*

*Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies,*

*Préoccupés par l'impact qu'a sur nos sociétés la commission d'infractions graves à caractère mondial et convaincus qu'une coopération bilatérale, régionale et internationale est nécessaire en matière de prévention du crime et de justice pénale,*

*Préoccupés en particulier par la criminalité transnationale organisée et les liens qui existent entre ses diverses formes,*

*Soulignant qu'un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace est fondamental pour le développement économique et social et la sécurité des personnes,*

*Réunis à Vienne du 10 au 17 avril 2000 pour le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants afin de décider de prendre des mesures concertées plus efficaces, dans un esprit de coopération, pour lutter contre le problème de la criminalité dans le monde,*

*Déclarons ce qui suit :*

1. Nous prenons note avec satisfaction des résultats des réunions régionales préparatoires au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>A/CONF.187/RPM.1/1 et Corr.1, A/CONF.187/RPM.2/1, A/CONF.187/RPM.3/1 et A/CONF.187/RPM.4/1.



2. Nous réaffirmons les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en particulier la réduction de la criminalité, le renforcement de l'efficacité de l'application des lois et de l'administration de la justice, le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine et la promotion des normes les plus élevées d'équité, d'humanité et d'éthique professionnelle.

3. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à chaque État de mettre en place et de maintenir un système de justice pénale juste, fiable, moral et efficace conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

4. Nous considérons qu'il est nécessaire d'assurer entre États une coordination et une coopération plus étroites dans la lutte contre le problème de la criminalité dans le monde, sachant que cette lutte est une responsabilité commune et partagée. À cet égard, nous reconnaissons la nécessité d'élaborer et de promouvoir des activités de coopération technique afin d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs systèmes de justice pénale internes et leurs capacités en matière de coopération internationale.

5. Nous accorderons un rang de priorité élevé à l'adoption et à l'entrée en vigueur rapides de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Nous nous engageons à prendre rapidement des mesures en vue de la signature de la Convention et de ses protocoles, et nous efforcerons de ratifier ces instruments dans les deux ans qui suivront leur adoption.

6. Nous demandons au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de réaliser, en collaboration avec les pays intéressés, des évaluations, à l'échelle régionale, des besoins des États Membres dans le domaine de la législation, du renforcement des capacités, des connaissances spécialisées, de la formation et des ressources en vue d'assurer une ratification et une application rapides de la Convention et de ses protocoles.

7. Nous nous engageons à appliquer la Convention et ses protocoles et nous déclarons déterminés à :

*a)* Intégrer un volet prévention du crime dans les stratégies nationales et internationales de développement;

*b)* Intensifier la coopération bilatérale et multilatérale, y compris la coopération technique, dans les domaines visés par la Convention et ses protocoles;

c) Renforcer la coopération des donateurs dans des domaines qui, par certains aspects, touchent à la prévention du crime;

d) Doter le Centre pour la prévention internationale du crime et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de moyens supplémentaires leur permettant d'aider les États Membres, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans les domaines visés par la Convention et ses protocoles.

8. Nous constatons avec satisfaction les efforts faits par le Centre pour la prévention internationale du crime pour dresser, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, un tableau complet de la criminalité organisée dans le monde qui servira d'outil de référence, et pour aider les gouvernements à élaborer leurs politiques et programmes.

9. Nous réaffirmons notre appui et notre engagement constants à l'Organisation des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Centre pour la prévention internationale du crime, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et les instituts qui composent le réseau du Programme, ainsi que notre volonté de renforcer davantage encore le Programme grâce à un financement soutenu, selon qu'il conviendra.

10. Nous nous engageons à adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les stratégies nationales pour la prévention du crime et la justice pénale.

11. Nous nous engageons à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.

12. Nous soulignons qu'une action efficace pour la prévention du crime et la justice pénale exige l'intervention, comme partenaires et comme protagonistes, des gouvernements, des institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de divers segments de la société civile, y compris les médias et le secteur privé, ainsi que la reconnaissance de leurs rôles et contributions respectifs.

13. Nous nous engageons également à mettre en œuvre des moyens plus efficaces de collaborer entre nous afin d'éradiquer le fléau que constituent le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, et l'introduction clandestine de

migrants, conformément aux dispositions des deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation. Nous envisageons également de soutenir le programme mondial de lutte contre le trafic d'êtres humains élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et fixons à 2005<sup>2</sup> la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de ces formes de criminalité dans le monde.

14. Nous nous engageons en outre à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, conformément aux dispositions du protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions<sup>3</sup> additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en cours de négociation et fixons à 2005<sup>4</sup> la date butoir pour parvenir à une diminution sensible de l'incidence de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu dans le monde.

15. Nous nous engageons à intensifier la lutte internationale contre la corruption en faisant fond sur la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales<sup>5</sup>, le Code international de conduite des agents de la fonction publique<sup>6</sup> ainsi que les conventions régionales pertinentes et prions le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dixième session, un rapport contenant des propositions concrètes sur la question<sup>7</sup>. Nous envisagerons de soutenir le programme mondial de lutte contre la corruption élaboré par le Centre pour la prévention internationale du crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

16. Nous décidons d'élaborer des recommandations concrètes sur la prévention et la répression des délits informatiques et invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à entreprendre sans tarder des travaux sur cette question.

17. Nous notons que les actes de violence et de terrorisme prennent de l'ampleur. Ensemble, dans le cadre des efforts que nous déployons pour prévenir et réprimer le terrorisme, nous prendrons des mesures efficaces, résolues et rapides pour préve-

---

<sup>2</sup>Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

<sup>3</sup>L'inclusion des explosifs dépendra des résultats des travaux du Comité spécial.

<sup>4</sup>Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

<sup>5</sup>Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup>Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup>Cela en fonction des résultats des travaux du Comité spécial.

nir et réprimer les activités criminelles entreprises dans le but de développer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

18. Nous notons aussi que la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées persistent et nous reconnaissons qu'il importe de veiller à ce que soient incorporées dans les stratégies et normes relatives à la prévention internationale du crime des mesures de prévention et de répression de la criminalité liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes d'intolérance qui y sont associées.

19. Nous affirmons que nous sommes résolus à combattre la violence résultant de l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique, et décidés à apporter, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, une solide contribution à la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée<sup>8</sup>, et nous invitons le Centre pour la prévention internationale du crime à élaborer des propositions pour cette Conférence.

20. Nous considérons que les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale contribuent aux efforts menés pour lutter efficacement contre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale organisée. Nous reconnaissons également l'importance de la réforme des prisons, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du Code international de conduite des agents de la fonction publique. Nous nous engageons à promouvoir les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et nous mettrons tout en œuvre pour les utiliser et les appliquer dans la pratique et le droit nationaux d'ici à 2002<sup>9</sup>. À cette fin, nous reverrons la législation et les procédures administratives appropriées, dispenserons aux fonctionnaires concernés l'éducation et la formation requises et veillerons au nécessaire renforcement des institutions chargées de l'administration de la justice pénale.

21. Nous considérons également que les traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale sont des outils précieux pour l'expansion de la coopération internationale.

22. Nous constatons avec une grande préoccupation que les mineurs vivant dans des conditions difficiles risquent souvent de tomber dans la délinquance ou d'être facilement recrutés par des groupes criminels, y compris des groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à prendre des

---

<sup>8</sup>Voir résolution 53/132 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998.

<sup>9</sup>Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

contre-mesures afin de prévenir ce phénomène qui prend de l'ampleur ainsi qu'à inclure, le cas échéant, des dispositions en faveur de la justice pour mineurs dans les plans nationaux et les stratégies internationales de développement et à inclure l'administration de la justice pour mineurs dans nos politiques de financement de la coopération pour le développement.

23. Nous constatons qu'il importe au plus haut point de mettre en œuvre des stratégies efficaces en vue de limiter les situations propices à la commission d'infractions (prévention des situations criminogènes) ainsi que des stratégies de prévention du crime axées sur l'action sociale afin de traiter toutes les formes de criminalité, y compris la criminalité transnationale organisée, et nous nous engageons à favoriser et à soutenir l'échange d'informations concernant les meilleures pratiques et les expériences réussies dans ce domaine.

24. Nous nous engageons à nous employer à titre prioritaire à contenir le surpeuplement carcéral et à limiter l'augmentation du nombre des personnes incarcérées avant et après jugement, selon qu'il conviendra, en favorisant le recours à des mesures sûres et efficaces de substitution à l'incarcération.

25. Nous décidons d'adopter, au besoin, des plans d'action nationaux, régionaux et internationaux en faveur des victimes de la criminalité, notamment des mécanismes de médiation et de justice réparatrice, et fixons 2002<sup>10</sup> comme date butoir pour que les États examinent leurs pratiques en la matière, développent davantage les services de soutien aux victimes, organisent des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et envisagent la création de fonds pour les victimes, outre l'élaboration et l'exécution de programmes de protection des témoins.

26. Nous invitons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à concevoir des mesures spécifiques pour la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des engagements que nous avons pris dans la présente Déclaration.

---

<sup>10</sup>Les dates butoirs seront arrêtées lors du dixième Congrès.

Printed in Austria  
V99.87055 September 1999-2000

A/CONE 187/GUIDE-1